

## COMMUNE D'ARTZENHEIM

### PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARTZENHEIM DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

- **Sous la présidence de** : M. Claude GEBHARD, Maire. La séance est ouverte à 19 h 30.
- **Présents** : M. MINY Robert, Mme KLEINDIENST Nathalie, Mme RUDOLF Eliane, M. PRUNIAUX Eric, M. REMOND Jean-Marc, Mme REBOISSON Anne, Mme BIHLER Maryline, M. OCULY Denis, M. MARSCHALL Patrice, M. KUNEGEL Alain, M. VALENTIN Benoît, Mme DIETSCH Catherine, Mme LANG Angélique et M. KINTZ Bruno.
- **Absent excusé et pas représenté** : néant.
- **Absent non excusé** : néant.
- **Ont donné procuration** : néant.
  
- **Désignation du secrétaire de séance** : M. KINTZ Bruno est désigné comme secrétaire de séance.

oOo

#### **Ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 août 2020
2. Renouvellement des baux : 2020-2029
3. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation d'un représentant
4. Energie citoyenne du Pays Rhin-Brisach
5. Voirie
6. Rapports annuels
7. Urbanisme
8. Divers

oOo

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en la mémoire de M. Charles KUNEGEL, Conseiller Municipal de 1978 à 1989, décédé le 11/10/2020.

M. Mickaël DANNER assiste à la séance.

#### **POINT 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 août 2020**

Le procès-verbal de la séance du 24 août 2020 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **POINT 2. Renouvellement des baux : 2020-2029**

Les baux ruraux arrivent à échéance le 11.11.2020.

Les conditions de relocation seront définies ultérieurement dans le contrat de bail à ferme.

Des contrats de concession d'occupation précaire seront établis pour la relocation des Jardins.

Certaines concessions d'occupation précaire seront résiliées puisque celles-ci sont situées dans l'emprise du futur lotissement (autour du cimetière).

Hors la présence de MM. Claude GEBHARD et Jean-Marc REMOND,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de la Commission « Agricole, Pêche et Forêt » réunie à cet effet le 01/10/2020, et après en avoir délibéré, décide d'appliquer une hausse de 2 % au tarif de location ; décide de ne pas appliquer d'indexation intermédiaire ; décide de relouer les terres communales pour une durée de 9 ans. Adopté à l'unanimité.

#### **POINT 3. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation d'un représentant**

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, chaque commune membre de la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach est invitée à désigner un élu chargé de représenter sa collectivité.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges en lien notamment avec les transferts de compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Alain KUNEGEL pour représenter la Commune d'Artzenheim au sein de la CLECT. Adopté à l'unanimité.

#### **POINT 4. Energie citoyenne du Pays Rhin-Brisach**

##### **1° Présentation du projet et contexte**

La production photovoltaïque (PV) actuelle sur le territoire de la CCPRB est encore à ses débuts, mais ses perspectives de développement sont importantes et de nombreuses opportunités de développement existent.

En 2019, la CCPRB a décidé de soutenir la création d'un projet de centrale énergétique citoyenne sur son territoire. Un groupement de citoyens et d'élus s'est rapidement formé, avec l'accompagnement du CEP de la CCPRB et d'ALTER Alsace Energie. Un projet de société (SAS) citoyenne dédiée à la production d'énergie renouvelable est en train de voir le jour.

En tant que partenaire actif et majeur de ce projet, une participation de la Commune au capital de cette société en tant que membre fondateur est possible.

L'article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'EnR par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire. Cependant, il est préconisé de se limiter à une participation minoritaire pour éviter de rentrer dans le champ juridique des entreprises publiques.

##### **2° - Modalités de participation de la Commune au projet**

En tant que projet citoyen, la gouvernance de la société et l'actionnariat doivent statutairement rester à majorité citoyenne. Les collectivités et toutes autres personnes morales ne peuvent détenir collectivement plus de 49% du capital de la société et ne peuvent être majoritaires au sein du futur conseil d'administration.

Une première ouverture de capital, restreinte aux personnes morales et physiques ayant contribué au développement du projet, est lancée cet automne lors de la création de la société. Il s'agit d'une prise de participation initiale destinée à financer les premières études de projet photovoltaïques ainsi que les premières dépenses liées à la création de la société. Lors de cette première ouverture du capital de la société, tous les actionnaires constitueront les membres fondateurs de la SAS.

Une seconde ouverture de capital, publique cette fois, aura lieu à l'issue des études de faisabilités techniques afin de financer la première tranche du projet. Une prise de participation et un investissement plus conséquent seront alors possibles.

Il est donc proposé d'acheter 5 parts, d'une valeur de 100 € chacune, dans la société « Energies Citoyennes du Pays Rhin-Brisach ».

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe de rentrer dès que possible au capital de la société « Energies Citoyennes du Pays Rhin-Brisach » en tant que membre fondateur ; approuve la participation de la Commune au capital de la société « Energies Citoyennes du Pays Rhin-Brisach » à hauteur de 5 parts soit 500 € ; autorise le Maire à souscrire à la participation au capital par voie de souscription à des parts de la SAS et à signer tout acte nécessaire à sa gestion ultérieure ; désigne Monsieur Alain KUNEGEL pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours. Adopté à l'unanimité.

#### **POINT 5. Voirie**

##### **Voirie rues de l'Ischert, du Forgeron et du 42<sup>e</sup> RIF :**

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11/09/2020.

La date limite de remise des offres était fixée au 09/10/2020 à 17h.

La commission chargée de l'ouverture des plis s'est réunie le 12/10/2020 à 18h.

La société BEREST, maître d'œuvre, analyse toutes les offres et présentera le rapport à la commission le 19/10/2020.

La société Gantzer TP avance sur les travaux du réseau d'eau potable.

La Commune a envoyé un courrier à tous les propriétaires de la rue de l'Ischert et de la rue du Forgeron afin de les informer de la possibilité de raccorder leurs parcelles aux réseaux d'eau et d'assainissement. Le but étant de limiter un maximum la réouverture de la voirie à l'issue des travaux.

